2023/2024 DEVE/MV/SK/ Mai 2023

CONVENTION TRIPARTITE MSP

Mise en Situation Professionnelle (MSP) dans le cadre de la formation de l'architecte diplômé.e d'Etat à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en nom propre

La présente convention est régie par les textes suivants :

- Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
- Ordonnance n°2005-1044 du 26 aout 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte;
- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble dénommée ENSAG et représentée par sa

directrice Marie Wozniak	
l'architecte diplômé.e d'Etat (ADE)	
candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice	e de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
la structure d'accueil	
activité :	
adresse complète :	
tél:	fax :
courriel :	
représentée par :	
Il est établi ce qui suit :	

ARTICLE 1: Objectifs

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil mentionné concernant la mise en situation professionnelle (MSP) de l'architecte diplômé.e d'Etat (ADE) ci-dessus candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La mise en situation professionnelle vise à permettre à l'architecte diplômé.e d'état d'approfondir et d'actualiser ses connaissances dans les cinq domaines spécifiques du cadre national des formations à l'habilitation sur la base de l'annexe de son protocole de formation.

ARTICLE 2: Programme et Missions

Conformément au protocole de formation candidat.e à l'obtention de l'habilitation conformément aux objectifs de la format la période de mise en situation profession	n à l'exercice ion HMONP,	de la maîtrise l'architecte dip	e d'œuvre en so lômé.e d'Etat est	n nom propre, et





ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE **DE GRENOBLE**

60 AVENUE DE CONSTANTINE CS 12636 38036 GRENOBLE CEDEX 2 T. +33 (0)4 76 69 83 00 F. +33 (0)4 76 69 83 38

WWW.GRENOBLE.ARCHI.FR

ARTICLE 3 : Statut - Rémunération	
Conformément au droit du trava	ail français et aux conventions collectives nationales de branche
	res qui lient l'architecte diplômé.e d'Etat à l'entreprise d'accueil sont nent la nature du contrat, le salaire, le statut) :
Dans le cas d'une mise en situation celles applicables dans le pays d'ac	n professionnelle à l'étranger, les conditions statutaires d'accueil sont cueil, à savoir :
ARTICLE 4 : Calendrier	
La MSP d'au minimum 6 mois (Equi	ivalent Temps Plein) aura lieu du au
précisez s'il s'agit de temps comple	t, de temps partiel :
L'étudiant.e sera obligatoirement l suivantes :	ibéré.e par l'organisme d'accueil aux dates de formation et d'examen
21 jours organisés en 9 sessions d'é	enseignement :
- 12 et 13 octobre 2023	- 16 et 17 novembre 2023
- 14 et 15 décembre 2023	- 10, 11 et 12 janvier 2024
- 21, 22 et 23 février 2024	- 14 et 15 mars 2024
- 18 et 19 avril 2024	- 22, 23 et 24 mai 2024
- 20 et 21 juin 2024	
ARTICLE 5 : Tutorat	
L'architecte chargé.e d'assurer la fo	onction de tuteur.ice au sein de l'entreprise,
dont la fonction au sein de la struct	cure est
s'engage :	
	et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels concernant les sés dans le cadre des tâches que celui-ci réalisera lors de sa mise en
- à lui confier les tâches conformes	aux qualifications d'un ADE,
 à faire un état mensuel avec l'AD ses observations au directeur d'é 	DE de la réalisation de ces objectifs et à transmettre à la fin de la MSP tudes.
ARTICLE 6 : Direction d'études	
L'ADE est suivi tout au long de sa f	ormation jusqu'à la soutenance finale par l'enseignant.e directeur.ice

d'étude ___

ARTICLE 7 : Relation école / organisme d'accueil		
Pendant toute la période de MSP l'enseignant.e directeur.ice d'étude et le.la tuteur.ice de l'organisme d'accueil conviennent d'organiser un suivi mutuel et régulier de l'ADE selon les modalités suivantes :		
ARTICLE 8 : Jury d'habilitation		
l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en architecte diplômé.e d'Etat se présente en fin de la soutenance par le.la président.e du jury po	ire d'accueil fait partie du jury chargé de délivrer son nom propre et devant lequel le.la candidat.e e formation. Le.la tuteur.ice est sollicité.e à la fin de our donner son avis. Il.elle ne participe pas à la r.ice d'étude, il.elle a voix consultative et non	
ARTICLE 9 : Durée de la convention et modifica	ations	
La présente convention est valable pour la p nécessaire, d'un avenant déterminant les modif	orésente année universitaire. Elle pourra faire l'objet, si fications qui y sont apportées.	
ARTICLE 10 : Interruption		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	arties, la structure d'accueil ou l'ADE se réservent le droit gislation en vigueur. Dans ce cas, l'organisme d'accueil et AG.	
ARTICLE 11 : Autres documents		
Il est porté à la connaissance des parties deux d	ocuments d'orientation :	
- le protocole de formation établi entre	l'ENSAG et le.la candidat.e	
- le carnet de bord de la mise en situation	on professionnelle	
	e Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône Alpes v.architectes.org/signature-du-pacte-hmonp	
Établie à Grenoble, le		
L'architecte diplômé.e d'État	Signature et cachet de l'organisme d'accueil	
Par délégation, le Directeur des études,	l'enseignant.e directeur.ice d'études,	

Philippe GRANDVOINNET